



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012

Séance ouverte à 20h10

Séance clôturée à 22h50.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques EYMIEU

Le treize décembre deux mille douze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué le sept décembre deux mille douze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Pouvoirs : Monsieur Jean-Baptiste QUENIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe CARRE, Monsieur Marc GONFOND à Madame Elisabeth DUMOULIN et Madame Mireille CLAVEL à Monsieur Jacques EYMIEU.

Absent excusé : Monsieur Jacky MANKA.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du seize novembre deux mille douze.

Monsieur le Maire informe, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal du seize novembre 2012.

Décision n° 2012/033 : La Commune de Maussane les Alpilles décide de fixer à 750,00 € H.T. soit 897,00 € T.T.C. les frais d'honoraires dans le cadre de la reprise du dossier d'expertise et d'analyse des pièces du lot relatif aux sheds de la salle Agora et la rédaction d'un dire à l'expert et notification à l'ensemble des parties.

Décision n° 2012/034 : Acceptation de l'indemnisation proposée pour la somme de 12.176,48 € par l'agence d'assurance communale suite au sinistre subi entre le 02 et le 06 novembre 2011 à la salle Agora, est acceptée.

Décision n° 2012/035 : La Commune de Maussane les Alpilles décide confier la réalisation des travaux d'aménagement des berges du Gaudre du Tribble. A cette fin, il est décidé d'accepter l'offre de la SARL Alpilles Terrassements sise route d'Avignon à 13210 Saint Rémy de Provence pour un montant établi par application d'un bordereau de prix unitaire aux quantités estimées H.T. de 77.415,00 € soit 92.588,34 € TTC.

Décision n° 2012/036 : La Commune de Maussane les Alpilles décide confier la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Edouard Foscalina. A cette fin, il est décidé d'accepter l'offre de la SA SACER Sud Est - Agence Provence sise 28 chemin de la Carrere à 13730 Saint Victoret pour un montant établi par application d'un bordereau de prix unitaire aux quantités estimées de 29.806,38 € HT soit 35.648,43 € TTC.

Décision n° 2012/037 : Suite à la mise au point des pièces contractuelles du marché, la Commune de Maussane les Alpilles confie la réalisation des travaux d'aménagement des berges du Gaudre du Tribble à la SARL Alpilles Terrassements sise route d'Avignon à 13210 Saint Rémy de Provence pour un montant établi par application d'un bordereau de prix unitaire aux quantités estimées H.T. de 80.565,00 € soit 96.355,74 € TTC.

1. Modification du tableau des effectifs communaux.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite renforcer la qualification de l'effectif municipal par la création au tableau des effectifs communaux de grades dits d'avancement. Ce projet concerne sept postes à temps complets, dont trois dans la filière administrative, trois dans la filière technique puis un pour la filière sanitaire et sociale.

Monsieur le Maire précise que dès lors que les nominations sur ces nouveaux grades auront été effectives, il entend saisir le Comité Technique Paritaire pour supprimer les postes alors devenus vacants dans l'hypothèse d'avancements internes à la commune.

Sur propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets fondant les cadres d'emplois correspondants ;

APPROUVE la création des sept postes budgétaires suivants, tous à temps complets :

- | | |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| ☞ Un poste d'attaché principal, | ☞ Un poste d'A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe. |
| ☞ Un poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, | ☞ Un poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, |
| ☞ Un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, | ☞ Deux postes d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe, |

ADOpte le tableau des effectifs communaux fixé en annexe à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

2. Approbation convention « Privilège » avec le Centre de Gestion 13.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire donne lecture des lignes de la nouvelle convention « Privilège » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention est relative à la mise à disposition d'un juriste du CDG 13. Cette mise à disposition apporte une aide en matière juridique de façon générale pour les affaires courantes de la commune mais également au profit de ses administrés lors de sa permanence mensuelle d'une demi journée. Il précise que le cout mensuel de cette prestation est de 252€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu la convention « Privilège » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône,

APPROUVE la convention « Privilège » telle que présentée et proposée par le CDG 13

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

3. Délivrance d'une autorisation permanente et générale de poursuites à Monsieur le Receveur Municipal.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle de Monsieur le receveur municipal en matière de recouvrement des recettes communales constatées au moyen de titres de recettes. Afin de fluidifier et sécuriser les éventuelles poursuites que celui-ci peut être amené à mettre en œuvre afin de recouvrer un certain nombre de recettes, il est proposé ce jour de lui délivrer une autorisation permanente et générale de poursuites.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1617-54,

Vu le décret 2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur Municipal,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribuent à les rendre plus rapides donc plus efficaces.

DECIDE d'octroyer une autorisation permanente de poursuite pour les titres de recette (sachant qu'il n'y a pas d'opposition à tiers détenteur bancaire en dessous de 130 €), quelle que soit la nature de la créance et la nature des poursuites (oppositions à tiers détenteur, saisies).

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

4. Fixation tarif de vente de caveaux.

Rapporteur : Madame Christiane MOLINA

Madame Christiane MOLINA rappelle qu'afin de faire face à un certain nombre de demandes, de nouveaux caveaux ont été récemment réalisés au cimetière de la Commune.

Madame le Rapporteur précise que 8 nouveaux caveaux sont disponibles à la vente, 4 caveaux deux places et 4 caveaux quatre places.

Madame MOLINA propose donc de fixer un prix de vente.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE de prix de vente de ces nouveaux caveaux comme suit :

- 1 caveau de deux places : 1.457 €
- 1 caveau de quatre places : 2.638 €

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

5. Tarifs d'occupation privative du domaine public communal.

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRE

Monsieur Jean-Christophe CARRE indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs de l'ensemble des redevances d'occupation du domaine public et des tarifs de location du domaine privé communal, place Laugier de Monblan, Henri Giraud, Arènes, salles municipales...

Ainsi, il fait part des propositions émises par les commissions municipales afin de réactualiser les catégories de tarif ci-dessous :

* **Pour les bars** :

- du 1^{er} mars au 31 octobre 55 € le m²
- du 1^{er} novembre au 28 février 10 € le m²

* **Pour les bars - terrasses supplémentaires pour les fêtes** : (Tarifs indivisibles)

- 130 € par fête hors saison,
- 470 € fête de juillet,
- 550 € fête d'août.

* **Pour les restaurants** :

- du 1^{er} mars au 31 octobre 40 € le m²
- du 1^{er} novembre au 28 février 2 € le m²

Pour les Bars et Restaurants, une partie de ces droits de place sera exigible au 1^{er} avril et le solde au 1^{er} août.

* **Terrasse hors place Laugier de Monblan :**

Par période indivisible, du 1^{er} mars au 31 octobre :

- emplacement inférieur à 2 m² Forfait de 50€
- emplacement supérieur à 2 m² 35 € le m²

* **Autres types d'occupation du Domaine Public à des fins commerciales :**

- de 0 à 1m² Forfait de 50€
- le m² supplémentaire 20€

* **Pour les camions de commerçants ambulants et occasionnels**

270 € par an du 1^{er} avril au 31 mars, pour une demi journée par semaine, branchement électrique compris.
60 € la demi journée pour les occasionnels, place Henri Giraud uniquement.

* **Foires organisées par des privés**

- Superficie inférieure à 300 m² :

Redevance d'occupation du domaine public : 350 € par jour pour l'utilisation de la place Henri Giraud ou Laugier de Monblan,

- Superficie comprise entre 300 et 700 m² :

Redevance d'occupation du domaine public : 500 € par jour pour l'utilisation de la place Henri Giraud ou Laugier de Monblan,

- Superficie supérieure à 700 m² :

Redevance d'occupation du domaine public : 700 € par jour pour l'utilisation de la place Henri Giraud ou Laugier de Monblan,

- Forfait pour quatre jours par an, consécutifs ou non, superficie supérieure à 700 m² :

Redevance d'occupation du domaine public : 2.200 € par jour pour l'utilisation de la place Henri Giraud ou Laugier de Monblan,

Payable en deux fois.

* **Cirques :**

- Spectacle à ciel ouvert :

100 € par jour correspondant à la redevance d'occupation du domaine public, branchements électriques, eau et assainissement compris,

- Spectacle sous chapiteau :

150 € par jour correspondant à la redevance d'occupation du domaine public, branchements électriques, eau et assainissement compris,

- Lieux de spectacle uniquement au Verger d'Entreprises, Rue de la Miole.

* **Marionnettes :**

- Spectacle sur la Place Henri Giraud :

30 € par jour correspondant à la redevance d'occupation du domaine public, branchements électriques, eau et assainissement compris,

- Spectacle en salle Jean Favier : 60 € par jour

* **Marché hebdomadaire :**

- Occasionnel :

Emplacement inférieur ou égal à 2ml : 5 €

Le mètre linéaire supplémentaire : 3 €

Branchement électrique véhicule ou étal : 4 € par présence

- Annuel :

Mètre linéaire	Tarif
2 ml	170 €
3 ml	220 €
4 ml	270 €
5 ml	320 €
6 ml	370 €
7 ml	420 €
8 ml	470 €
9 ml	520 €
10 ml	570 €

Branchement électrique véhicule ou étal : 4 € par présence

* **Arènes - Salles Jean Favier & Municipale & Rez de Chaussée :**

1. - Le demandeur est maussanais :

* location moins de 4 h : 90 euros.

* location plus de 4 h (maximum 1 journée) : 180 euros.

2. - Le demandeur n'est pas maussanais :

* location moins de 4 h : 250 euros.

* location plus de 4 h (maximum 1 journée) : 500 euros.

4. - Dans tous les cas, il sera exigé une caution de 200 euros.

- Concernant les arènes, la location de pourra pas se faire au delà de 24 heures afin de ne pas provoquer de nuisances sonores au proche voisinage.

* **Tarifs location « Agora Alpilles » :**

- 2100 € de location le 1^{er} jour,

- 1050 € par jour supplémentaire,

(Payable 30% d'arrhes à la réservation, non restitués en cas d'annulation, et le solde, au plus tard, 15 jours ouvrables avant la location)

- 3000 € de caution.

* **Tarifs location « Agora Alpilles » Clef en main : 2850 €**

(Installation des tables & chaises + ménage (balayage et nettoyage des sols & sanitaires) + local traiteur + salle)

* **Tarifs location « local traiteur de la salle Agora Alpilles » :**

- 350 € de location le 1^{er} jour,

- 175 € par jour supplémentaire.

* **Salle de l'Amandier et salle de l'Olivier :**

1. - Le demandeur est maussanais :

* location moins de 4 h : 45 euros.

* location plus de 4 h (maximum 1 journée) : 75 euros.

2. - Le demandeur n'est pas maussanais :

* location moins de 4 h : 120 euros.

* location plus de 4 h (maximum 1 journée) : 180 euros.

* **Tarifs branchements électriques :**

Forfait pour le branchement électrique des manèges :

* « dit gros consommateurs »

> 70 € pour les quatre premiers jours,

> 8 € par jour supplémentaire à compter du cinquième jour.

* « dit petits consommateurs »

> 35 € pour les quatre premiers jours,

> 4 € par jour supplémentaire à compter du cinquième jour.

* **Redevance journalière par caravane, tous branchements compris : 20€**

* **Tarifs emplacement forains lors des fêtes & Foire Saint Eloi ou autres :**

- Prix du m² : 2,50 € le m²

- Coefficient d'indice par catégorie par rapport à l'activité:

Catégorie	Coefficient applicable
Autotamponneuse adulte	0.1
Autoscooter enfant	0.25
Pêche aux Canards, jeux électroniques, pinces	0.4
Container jeux, jeux divers, tir, grue, cascades	0.6
Alimentaire	1.1
Manège enfantin	0.2

La formule de calcul proposée est donc la suivante : (Surface * 2,50€)* Coefficient

* **Tarifs emplacement « Place des Peintres » :**

- de 1 à 3 vendredis : 25,00 €/vendredi

- de 4 à 7 vendredis : 20,00 €/vendredi

- de 8 à 12 vendredis : 18,50 €/vendredi

- de 13 à 16 vendredis : 17,10 €/vendredi

* **Tarifs concerts :**

◇ **Spectacles aidés ou subventionnés (type saison 13) :**

- Tarif d'entrée de base, ticket couleur rouge, prix de vente 8 €

- Tarif réduit, ticket couleur bleu, prix de vente 4 €

Tarif uniquement valable à l'entrée le jour du spectacle pour :

- les étudiants, sur présentation de leur carte étudiante en cours de validité,

- les demandeurs d'emploi indemnisés, sur présentation d'un justificatif d'indemnisation de moins de 3 mois,

- les bénéficiaires du RSA, sur présentation de la décision correspondante en cours de validité,

- les mineurs dans leur 10^e jusqu' à la 16^e année incluse, sur présentation d'une pièce d'identité.

- Tarif gratuit, ticket couleur gris

Tarif uniquement valable à l'entrée le jour du spectacle pour :

- pour les mineurs de 9 ans et moins, sur présentation d'une pièce d'identité,

- pour un second spectateur accompagnant le titulaire d'une entrée tarif de base dans le cadre de « promotions » 1 place achetée = 1 place offerte sur certains spectacles.

◇ **Autres spectacles :**

- Tarif unique, ticket couleur jaune, prix de vente 25 €

* **Location salle Municipale et salle du Rez de chaussée pour les expositions :**

250 € par semaine (les semaines ne sont pas fractionnables)

Option éclairage la nuit : 30 € par semaine

* **Local place Lauquier de Monblan :**

- 1 semaine (7 jours) 150 euros + 30 euros de charge d'électricité soit 180 euros

- Jour supplémentaire entre 1 et 2 semaines de location : 21,40 euros + 4,30 euros de charge d'électricité

- 2 semaines (14 jours) 280 euros + 50 euros de charge d'électricité soit 330 euros

- Jour supplémentaire entre 2 et 3 semaines de location : 20,00 euros + 3,60 euros de charge d'électricité

- 3 semaines (21 jours) 380 euros + 70 euros de charge d'électricité soit 450 euros

- Jour supplémentaire entre 3 et 4 semaines de location : 18,00 euros + 3,30 euros de charge d'électricité

- 4 semaines (28 jours) 450 euros + 90 euros de charge d'électricité soit 540 euros

* **Redevance en cas de non réalisation d'aires de stationnement :**

Participation financière de 1 à 4 places : 1200 € par place

Participation financière à partir de la 5e place : 16.400 € par place

* **Foire Temps Retrouvé :**

	Tarifs pour un jour
1 à 3 ml	40 €
1 à 4 ml	50 €
Le ml Supplémentaire	15 €

* **Taxe de séjour :**

Taxe de séjour forfaitaire pour les hôtels avec un coefficient de fréquentation de 0.80 suivant le barème ci-dessous :

Hôtels 3 étoiles : 0,70 euros

Hôtels 2 étoiles : 0,50 euros

Hôtels non classés : 0,35 euros

Autres modes d'hébergement à savoir : les résidences de tourisme, les meublés, les villages vacances et autres modes d'hébergement équivalents.

Types et catégories d'hébergement

Tarifs applicables par personne et par nuitée

Hôtels de tourisme 4 étoiles et 4 étoiles luxe, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.

1,20 euros

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.

0,70 euros

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.

0,50 euros

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.

0,35 euros

Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.

0,35 euros

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.

0,30 euros

* **Photocopie et impressions faite à l'accueil :**

=> 20 centimes copie noir et blanc A4

=> 30 centimes copie noir et blanc A3

=> 40 centimes copie couleur A4

=> 50 centimes copie couleur A3

=> 1 copie recto verso équivaut au tarif pour 2 copies

* **Tarifs bibliothèque :**

- La cotisation est gratuite pour les habitants de Maussane les Alpilles, les enfants scolarisés à Maussane les Alpilles.
 - Carte informatique remise à chaque emprunteur 2 €
 - Cotisation par an et par famille pour les usagers extérieurs à la Commune 16 €
 - Vacanciers, en échange d'une caution de 50 €
- Pour les photocopies et impressions internet :
- => 20 centimes copie noir et blanc A4
 - => 30 centimes copie noir et blanc A3
 - => 40 centimes copie couleur A4
 - => 50 centimes copie couleur A3
 - => 1 copie recto verso équivaut au tarif pour 2 copies

* **Echafaudage :**

Les permissionnaires devront acquitter la taxe d'occupation du domaine public dont les tarifs ont été fixés comme suit : 1^{er} mois d'occupation gratuit, 2^{ème} et 3^{ème} mois : 160 euros par mois, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} mois : 320 euros par mois, en cas de non-respect du délai de 6 mois, astreinte de 50 euros par jour.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus pour l'année 2013,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

6. Règlement de réservation de la salle Agora Alpilles.

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRE

Monsieur Jean-Christophe CARRE donne lecture des grandes lignes d'un nouveau règlement de réservation de la salle Agora Alpilles.

Monsieur le Rapporteur précise que ce règlement met à jour un certain nombre de dispositions afin d'apporter des améliorations dans le fonctionnement des manifestations qui se déroulent dans ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le règlement présenté,

ADOpte le règlement de réservation de la salle Agora Alpilles tel que présenté

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

7. Convention de financement avec le SMED 13 : électrification rurale notification FACE AB Programme 2012.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur Jack SAUTEL rappelle que dans sa séance 15 mai 2003, le Conseil Municipal a décidé le transfert au S.M.E.D. de la compétence de Maîtrise d'Ouvrage des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de renouvellement des Ouvrages de Distribution Publique d'Energie Electrique.

Monsieur le Maire fait part du contenu d'une convention de financement entre le S.M.E.D 13 et la Commune.

Cette convention correspondant aux travaux d'électrification rurale au titre du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification, FACÉ AB, programme 2012, qui vont être réalisés.

Monsieur le Maire indique que le coût estimé de l'opération est de 168.000,00 € HT, dont 134.400,00 € versé au SMED 13 par Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification, FACÉ et 33.600,00 € de participation de la Commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet de convention de financement entre le SMED 13 et la commune de Maussane les Alpilles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux telle que présentée.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

8. Convention de financement avec le SMED 13 travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire fait part du contenu d'une convention de financement entre le S.M.E.D 13 et la Commune.

Cette convention de financement correspond aux travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques, dans le cadre des travaux de renforcement BT poste ESCA chemin du Mas d'Isoard. Il indique que le coût estimé de l'opération est de 38.599,00 € HT, dont 11.580,00 € d'aide financière du Conseil Général 13 suite à la Commission Permanente du 29 octobre 2012 et 34.585,00 € de participation de la Commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet de convention de financement entre le SMED 13 et la commune de Maussane les Alpilles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux telle que présentée.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

9. Motion d'opposition à la métropole.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Considérant que le conseil municipal de Maussane les Alpilles a été élu avec plus de 75% de participation, et qu'il estime avoir une légitimité suffisante pour exprimer au nom de sa population son opinion sur l'organisation territoriale des Bouches du Rhône ;

Considérant que le Gouvernement propose la création d'une métropole marseillaise, correspondant au périmètre de 6 intercommunalités sur les 9 que compte les Bouches du Rhône, et intégrerait l'ensemble des communes de ce périmètre ;

Considérant que cette réforme s'appliquerait dès 2014, sans préavis, sans projet, sans préparation, et sans même recueillir l'avis formel des communes concernées ;

Considérant que cette réforme introduit la plus grande fusion d'intercommunalités jamais réalisées en France où les citoyens se perdraient dans une organisation administrative artificielle et coûteuse ;

Considérant que cette organisation territoriale dissout le sentiment de proximité et d'appartenance des populations des villes et villages ;

Considérant que les difficultés de Marseille ne seront pas résolues par une organisation administrative des territoires ;

Considérant que les intercommunalités existantes constituent un niveau d'organisation territoriale bénéfique pour notre commune ;

Considérant que créer une métropole, c'est créer une nouvelle frontière et donc une nouvelle logique de concurrence au détriment des communautés voisines et notamment de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) ;

Vu le projet du Gouvernement de l'Acte III de la décentralisation, annoncé par le Président de la République comme une réforme à la carte fondée sur le dialogue et la confiance avec les élus locaux ;

Vu les délibérations concordantes de 8 intercommunalités se prononçant pour la création du pôle métropolitain "Pôle de Coopérations Provence 13" ;

Vu l'opposition à ce projet de 93 maires des Bouches du Rhône ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la CCVBA n°49 et 50/2012 du 17 octobre 2012 approuvant les statuts et l'adhésion au Pôle de Coopérations Provence 13 et sa motion ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2012/10/25/02 et n°2012/10/25/10 du 25 octobre 2012 approuvant les statuts et l'adhésion au Pôle de Coopérations Provence 13 et sa motion ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE à Monsieur le Premier ministre, chef du Gouvernement, de retirer ce projet de loi sur la création de la métropole de Marseille ;

DEMANDE que la cohérence, l'identité et la particularité de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles soient reconnues et entérinées par une confirmation du périmètre de notre Communauté.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

10. Déclassement d'un chemin du domaine public communal.

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU

Monsieur le Rapporteur informe de l'existence d'une parcelle non cadastrée lieu-dit « l'Escampadou », ladite parcelle étant en forme de chemin débouchant sur le Gaudre depuis la rue de l'Escampadou. S'agissant d'une parcelle non cadastrée, on peut donc considérer qu'elle fait partie du domaine public communal.

Monsieur le Rapporteur précise toutefois que cette parcelle n'est ni ouverte au public, n'a fait l'objet d'aucun aménagement spécial, et ne sert pas à l'exercice d'une mission de service public. Il propose donc ce jour de prendre acte de la désaffectation de cette parcelle du domaine public communal et d'en tirer les conséquences en prononçant son déclassement qui lui fera intégrer le domaine privé communal.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu la situation de la parcelle susvisée selon extrait de plan cadastral annexé à la présente délibération,

Considérant que celle-ci ne fait l'objet d'aucune ouverture au public, d'aucun aménagement spécial et d'aucune affectation à l'exercice d'une mission de service public,

DECIDE de prendre acte de la désaffectation de ladite parcelle à caractère de chemin

DECIDE de son déclassement du domaine public communal et de son incorporation au domaine privé de la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

11. Instruction de certaines demandes relatives à l'utilisation du droit des sols par la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles.

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU

Monsieur le rapporteur rappelle à l'Assemblée les travaux entamés par la CCVBA conjointement avec les communes membres pour examiner la faisabilité de la mise en place d'un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation d'utiliser le sol. Il rappelle que ce travail est lié au contexte de difficultés pour les services de l'Etat à continuer d'assumer cette mission.

Il rappelle que par délibération n°2012/01/26/18 du 26 Janvier 2012, le conseil municipal avait déjà émis un avis favorable de principe à cette démarche. Il précise que cet accord a été réitéré ensuite par courrier du 14 Août 2012 adressé à Monsieur le Président de la CCVBA précisant que nous souhaitons toutefois garder l'instruction des Déclarations Préalables (DP).

Il informe enfin l'Assemblée que par délibération du 26 Novembre 2012, le conseil communautaire de la CCVBA a formellement décidé de créer un service commun chargé de l'instruction des Permis de Construire, permis d'aménager, permis de démolir, certificats d'urbanisme, demandes préalables et renseignements d'urbanisme. Par cette même délibération, il est sollicité des communes qu'elles se prononcent sur le souhait de bénéficier ou non de ce service, et si oui de préciser les autorisations du droit des sols qu'elles souhaiteraient confier au dit service.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu la délibération n°2012/01/26/18 du 26 Janvier 2012 par laquelle la commune émettait un avis favorable de principe

Vu le courrier du 14 Août 2012 adressé par Monsieur le Maire à Monsieur le Président de la CCVBA confirmant notre intérêt pour ledit service et sollicitant sa création dans les meilleurs délais

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 Novembre 2012

DECIDE de solliciter la CCVBA afin de pouvoir bénéficier du service commun susvisé pour y confier l'instruction des Permis de construire, des Permis d'aménager, des permis de démolir et des certificats d'urbanisme

PRECISE que la convention à intervenir entre la CCVBA et la commune à cette fin devra être précédée de la consultation préalable du Comité Technique Paritaire placé auprès du CDG 13

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

12. Fixation tarifs spectacle.

Rapporteur : Madame Christiane ZAFFARONI

Madame Christiane ZAFFARONI, rappelle que la commission municipale Animations - Communication - Cérémonies - Information et Fêtes organise le 2 février 2013 à 20h30 à la salle Agora Alpilles une soirée spectacle et dansante avec les sosies et imitateurs de Johnny Hallyday et de Claude François.

Madame le Rapporteur sur la proposition de la commission municipale Animations - Communication - Cérémonies - Information et Fêtes propose de fixer des tarifs pour ce spectacle.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE les tarifs suivants pour le spectacle ci-dessus indiqué :

Plein Tarif 15€

Tarif réduit 10€

Gratuit pour les moins de 12 ans

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

13. Condition de mise à disposition de la salle Agora pour les spectacles des 17 janvier et 14 mars 2013.

Rapporteur : Monsieur Yves LOPEZ

Monsieur Yves LOPEZ indique qu'il est en contact avec la SARL Vincent Ribera Organisation, Producteur, d'une part pour un projet de spectacle de l'humoriste Roland Magdane le 17 janvier 2013 à la salle Agora Alpilles dans le cadre de son spectacle « Attention ...Ca va être show ! » et d'autre part pour un projet de spectacle de l'humoriste Mathieu Madenian le 14 mars 2013 à la salle Agora Alpilles dans le cadre de son spectacle « La Tournée ».

Monsieur le Rapporteur donne lecture des grandes lignes de chaque protocole d'accord entre la commune, « l'organisateur Local » et la SARL Vincent Ribera Organisation, « le Producteur ».

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet des deux protocoles d'accord,

APPROUVE le contenu des deux projets de protocole d'accord tels que présentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces deux protocoles d'accord ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

DECIDE la mise la mise à disposition à titre gracieux de la salle Agora Alpilles à SARL Vincent Ribera pour ces deux spectacles.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

14. Approbation avenant au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Société Sogreah relatif aux Délégations de Service Publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif.

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU

Monsieur le Rapporteur rappelle que par décision n° 2011/015 en date du 13 décembre 2011, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des délégations de service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif a été confiée à Sogreah Groupe ARTELIA, Direction Régionale Méditerranée sis le Condorcet, 18 rue Elie Pelas à 13016 MARSEILLE.

Monsieur le Rapporteur précise le montant du marché initial composé d'une tranche ferme de 2.915,00 € HT pour la réalisation d'un bilan de fin de contrat de la DSP en cours et d'une tranche conditionnelle de 10.588,50 € HT, concernant l'assistance de la Commune à la passation d'une nouvelle délégation de service public.

Monsieur le Rapporteur indique que dans le cadre de cette mission, des prestations supplémentaires ont été réalisées de la part du titulaire du marché et qu'à ce titre il y a lieu d'apporter un avenant au marché initial.

Monsieur le Rapporteur détaille le contenu de cet avenant, d'un montant HT de 1.300 €, soit 1.554,80 € TTC, soit un pourcentage d'écart introduit par l'avenant de 9,63%, correspondant à une réunion supplémentaire le 13 juillet 2012 pour la visite des ouvrages avec les candidats ainsi qu'un troisième tour de négociations soit 2 journées d'intervention supplémentaires à 650 €/j pour un ingénieur chef de projet.

Le Conseil Municipal a approuvé l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le contenu de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des délégations de service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif d'un montant HT de 1.300 €, soit 1.554,80 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

15. Fixation forfait assainissement forage.

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU

Certains immeubles situés sur le territoire communal sont aujourd'hui raccordés au réseau public d'assainissement tout en disposant d'une alimentation totale ou partielle en eau potable par forage, source ou puits.

Ces habitations n'étant alors pas raccordées au réseau d'eau potable, ou raccordées mais avec des volumes utilisés faibles voire nuls, les administrés qui les occupent ne disposent pas de compteurs d'eau certifiés et plombés sur leurs installations privées d'alimentation en eau, permettant de relever leur consommation d'eau pour l'application des redevances d'assainissement sur les volumes normalement dues par tout bénéficiaire du service public d'assainissement des eaux usées en plus de l'éventuel abonnement au Service.

Or, il est légitime, équitable et contractuel de faire participer tous les bénéficiaires aux coûts d'entretien et de fonctionnement du service public d'assainissement et non aux seuls utilisateurs du service public d'adduction d'eau potable, la récente loi du 30 décembre 2006 renforce cette notion d'équité entre les usagers.

Conformément à l'article R2224-19-4 alinéa 4 du CGCT, toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration en mairie.

Dans le cas où l'usage de cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la redevance d'Assainissement Collectif est calculée :

- soit selon un calcul forfaitaire, basé sur les critères suivants : superficie de l'habitation, superficie terrain et nombre d'habitants du logement ;
- soit, par mesure directe.

Vu la difficulté de disposer de données fiables concernant le critère du nombre d'habitants et de la concordance de celui-ci uniquement avec la volumétrie des usages; Le critère retenu sera à la fois celui de la surface du logement et celui du terrain qui sont de bons indicateurs objectifs du nombre possible d'utilisateurs et des quantités potentielles d'effluent rejeté.

Monsieur le Rapporteur propose à l'Assemblée de mettre en place les dispositions suivantes, dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

1°) Calcul forfaitaire de la redevance pour les usagers domestiques ou assimilés

En l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés ; il est nécessaire, conformément à la réglementation d'établir une consommation forfaitaire prenant en compte leur rejet au réseau d'assainissement.

1-1°) Résidence principale (base de consommation moyenne annuelle retenue) :

- Habitation ≤ 80m² de surface habitable :
 - 80m³ par an pour un terrain de 0 à 1 000 m² de surface
 - Au-delà de 1 000 m² de surface de terrain, une consommation de 10 m³/an supplémentaire par tranche de 1 000 m² de terrain sera appliquée

- Habitation entre 81m² et 120m² de surface habitable :
 - 120m³ par an pour un terrain 0 à 1 000 m² de surface
 - Au-delà de 1 000 m² de surface de terrain, une consommation de 10 m³/an supplémentaire par tranche de 1 000 m² de terrain sera appliquée
- Habitation > 120m² de surface habitable :
 - 180m³ par an pour un terrain 0 à 1 000 m² de surface
 - Au-delà de 1 000 m² de surface de terrain, une consommation de 10 m³/an supplémentaire par tranche de 1 000 m² de terrain sera appliquée

La surface habitable retenue est celle servant de base à la taxe d'habitation.

Le client devra fournir une copie de son avis de taxe d'habitation et une attestation de la commune concernant la surface de son terrain. Sans information, il lui sera facturé 180 m³ par an.

1-2°) Résidence secondaire :

- Habitation ≤ 80m² de surface habitable :
 - 50m³ par an pour un terrain 0 à 1 000 m² de surface
 - Au-delà de 1 000 m² de surface de terrain, une consommation de 5 m³/an supplémentaire par tranche de 1 000 m² de terrain sera appliquée
- Habitation entre 81m² et 120m² de surface habitable :
 - 70m³ par an pour un terrain 0 à 1 000 m² de surface
 - Au-delà de 1 000 m² de surface de terrain, une consommation de 5 m³/an supplémentaire par tranche de 1 000 m² de terrain sera appliquée
- Habitation > 120m² de surface habitable :
 - 110m³ par an pour un terrain 0 à 1 000 m² de surface
 - Au-delà de 1 000 m² de surface de terrain, une consommation de 5 m³/an supplémentaire par tranche de 1 000 m² de terrain sera appliquée

1-3°) Pour les hôtels, résidences de vacances ou assimilés :

Quelle que soit la surface : 30 m³/an/chambre

1-4°) Pour les chambres d'hôtes, mobil-homes, emplacements de camping :

Quelle que soit la durée de location : 30 m³/an/par unité locative.

2°) Mesure directe pour les usagers non domestiques et les usagers domestiques ou assimilés n'acceptant pas le forfait

Pour les usagers non domestiques et usagers domestiques (ou assimilés) n'acceptant pas le forfait, la consommation sera effectuée par mesure directe au moyen de dispositif de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager. Au titre du premier alinéa de l'article R. 2224-19-1, le client acceptera formellement que les agents du service aient accès au compteur pour relevé à minima annuel ; il prendra à sa charge la pose du compteur, et lui sera facturé par le Délégué une redevance semestrielle pour location et relevé à minima annuel du compteur. Bien entendu, pour que le volume enregistré par le compteur soit de reflet d'une réalité quotidienne d'enregistrement et pour éviter tout risque de suspicion mutuelle, celui-ci fera l'objet d'un plombage sur l'écrou avant compteur, par le Service de l'Assainissement. Les tarifs de pose de compteurs, et de redevances semestrielles sont annexés au « règlement du service de l'assainissement collectif ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la base du calcul du forfait qui sera appliqué à tous les usagers s'alimentant partiellement ou totalement en eau à une ressource autre que celle du réseau public de distribution d'eau potable.

PRECISE que ce forfait sera appliqué pour les volumes ne passant pas par un organe de comptage plombé et pour les usagers dont la consommation en eau potable provenant du réseau public de distribution ne dépasserait pas le seuil établi.

DECIDE que la tarification appliquée sera celle en vigueur au moment de la facturation pour les parts gestion et investissement.

AUTORISE la SEERC à procéder au recouvrement de ces sommes dans le cadre du contrat d'affermage et à effectuer tout contrôle sur les installations de forage de forage des particuliers pour en vérifier les raccordements.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

16. Approbation convention avec le Parc Naturel Régional des Alpilles relative au dispositif d'animation foncière.

Rapporteur : Monsieur Michel MOUCADEL

Monsieur le Rapporteur indique que le PNR des Alpilles a engagé une démarche pour mettre en place une animation foncière en faveur de l'agriculture. Il donne lecture des grandes lignes de cette convention et précise que le but de cette démarche est de mettre en place des outils d'animation, d'intervention foncière et d'innovation sur le territoire du PNR en vue d'une meilleure gestion des potentialités agricoles en faveur des agriculteurs et des communes membres en tenant compte des enjeux liés aux paysages et à la biodiversité. Il ajoute que cette convention annule et remplace les conventions d'intervention foncières signées avec la SAFER à la date de signature de la présente convention.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu la convention d'animation foncière proposée par le Parc Naturel Régional des Alpilles,

APPROUVE le contenu de la convention d'animation foncière pour la mise en œuvre d'aménagements et d'interventions foncières sur le PNR des Alpilles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents



17. Prorogation mandat de gestion logements communaux.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire, depuis le 13 décembre 2009, de quatre logements situés au Mas de la Brésilienne et, depuis le 27 juillet 2010, de dix-huit logements situés au Domaine Villa Romana ; que le Conseil Municipal a souhaité confier la gestion de l'ensemble de ces vingt-deux logements à un bailleur extérieur. Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2009/12/17/08 du 17 décembre 2009, le Conseil Municipal a délégué la gestion de ces vingt-deux logements communaux au bailleur social ERLIA pour une durée de trois ans. Monsieur le Maire précise que le contrat actuellement en cours arrive à échéance le 31 décembre 2012 et que celui-ci, sur la période écoulée, a permis d'optimiser la gestion de ces logements à caractère social.

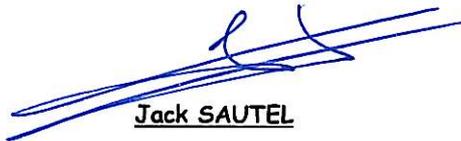
Monsieur le Maire précise que la Commune envisage de maintenir une gestion déléguée pour ce service et, en conséquence et en application de l'article 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose de prolonger pour une durée d'un an la convention de délégation du mandat de gestion des vingt-deux logements communaux dans l'attente du lancement d'une procédure de Délégation de Service Public.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de prolonger pour une durée d'un an la convention de délégation du mandat de gestion de vingt-deux logements communaux.
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Le Maire,



Jack SAUTEL

